



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 9488

## Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les nombreuses correspondances adressées par les demandeurs d'emploi aux employeurs, dans le cadre des réponses aux propositions d'emploi. Compte tenu des diverses difficultés rencontrées par les chômeurs, il lui demande s'il serait possible d'envisager la possibilité de mettre à leur disposition des enveloppes préimprimées.

## Texte de la réponse

Le ministre chargé des postes partage la volonté de l'honorable parlementaire de faciliter autant que possible les recherches de nos concitoyens temporairement privés d'emploi. Toutefois, la mise à la disposition des demandeurs d'emplois d'enveloppes préaffranchies représenterait pour La Poste un effort financier très important, qu'elle ne saurait supporter seule. Une rapide estimation des volumes susceptibles d'être concernés, conduit en effet à estimer un coût annuel pouvant dépasser 600 millions de francs. Or, dans le cadre de son statut, La Poste est tenue d'équilibrer ses comptes, alors même qu'elle évolue dans un contexte très concurrentiel, lui imposant d'être extrêmement attentive à la préservation de ses parts de marché, tout en assurant bien entendu ses missions de service public. A cet égard, La Poste concourt très largement à la cohésion sociale nationale, notamment par sa contribution déterminante à la politique d'aménagement du territoire, la large diffusion de la presse ou la mise à disposition de services financiers adaptés à tous les publics. Elle assure également des prestations à caractère social telles que des acheminements gratuits pour les envois concernant les aveugles et leurs associations ou la mise en oeuvre de tarifs préférentiels pour les envois réalisés par les associations caritatives à destination de certains pays d'Afrique francophone. Aussi, la mesure proposée par l'honorable parlementaire ne peut être assurée financièrement par La Poste, mais elle doit participer d'une réflexion plus globale sur les actions en faveur de l'emploi, s'inscrivant dans le cadre de la politique générale de solidarité conduite par les collectivités publiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Borel](#)

**Circonscription :** Vaucluse (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9488

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 février 1998, page 520

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2130